

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 299

21 avril 2000

SOMMAIRE

Ace Fashion S.A., Luxembourg	page 14335	Safko Bau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14328
Aermi International S.A., Luxembourg	14336	Scherzo, S.C.I., Luxembourg	14330
Air Print S.A., Luxembourg	14352	SMC Trading S.A., Luxembourg	14308
Air Travel S.A., Luxembourg	14350	S. M. International S.A., Luxembourg	14308, 14310
Alaska Group Holdings Limited S.A.H., Luxembg	14347	Solent Properties S.A., Luxembourg	14332
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	14346	Somaphi S.A., Luxembourg	14311
Andreosso Chapes, S.à r.l., Crauthem	14350	(Albert) Streff, S.à r.l., Strassen	14310
Andreosso et Fils, S.à r.l., Crauthem	14350	Taxis Nelo - S.O.S. Chauffeurs, S.à r.l., Schifflange	14331
A Quarter Company S.A., Luxembourg	14346	Telestock & Securities Corporation S.A., Luxem-	
Arens-Scheer Philippe II, S.à r.l., Luxembourg . . .	14351	bourg	14310
Arens-Scheer, S.à r.l., Strassen	14351	Templer S.A., Luxembourg	14310
Art Amerik S.A., Luxembourg	14351	Textilcord Steinfort S.A., Steinfort	14311
Art Cade S.A., Pétange	14349	Thibault Management Services S.A., Mamer	14312
Aster Participations S.A., Luxembourg	14352	Tine Holding S.A., Luxembourg	14312
Athos Holding S.A., Luxembourg	14351	Toiture Générale, S.à r.l., Dahlem	14311
Boutique Thilges, S.à r.l., Luxembourg	14336	Tomx, S.à r.l., Luxembourg	14335
Bureau d'Assurances et de Gestion du Centre		Top-Hifi, G.m.b.H., Luxembourg	14311
S.A., Luxembourg	14348, 14349	Tradlux S.A., Luxembourg	14313, 14314
Bress S.A., Luxembourg	14305	Unitechnique S.A., Luxembourg	14313
FOS Holding S.A., Luxembourg	14338	Vanguard International S.A., Luxembourg	14314
F. Van Lanschot Corporate Services S.A., Mamer	14313	Varia, S.à r.l., Luxembourg	14315
F. Van Lanschot Management S.A., Mamer	14313	Victoria Management Services S.A., Mamer	14315
F. Van Lanschot Trust Company (Luxembourg)		Vitruvius International S.A., Luxembourg	14316
S.A., Mamer	14315	Waalfin Holding S.A., Luxembourg	14314
Immobilienbüro Lëtzebuerg S.A., Rumelange . . .	14306	WE FIN, We Finance and Services (Luxembourg),	
Lugh Investment, S.à r.l., Leudelange	14343	S.à r.l., Luxembourg	14323
M.A.K. Sport, S.à r.l., Bettembourg	14342	Westfield S.A., Luxembourg	14316
Marie-Claire, S.à r.l., Dudelange	14345	WestLb Compass Fund, Sicav, Luxembourg	14316
(Le) Moulin Bleu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14337	Wibel S.A., Luxembourg	14315
Net Management Consulting S.A., Luxembourg	14317	World Holding Company S.A., Luxembourg	14320
New Art Management S.A.H., Luxembourg	14325	Xiral S.A., Luxembourg	14329
Power Interactive Multimedia S.A., Luxembourg	14320	Zinon Holdings S.A., Luxembourg	14327
Projet Bois, S.à r.l., Mondercange-Foetz	14323		

BRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.718.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Le Conseil d'Administration.

(08823/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

IMMOBILIENBÜRO LÉTZEBUERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) OELSNER FINANCIAL CORP, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé datée du 1^{er} décembre 1998 et déposée au rang des minutes du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1998;

2) CAPEHART INVESTMENTS LTD, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Armand Distave, préqualifié,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé datée du 1^{er} décembre 1998 et déposée au rang des minutes du prédit notaire Emile Schlessler, en date du 31 décembre 1998.

Des copies des susdits actes de dépôt, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIENBÜRO LÉTZEBUERG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit d'immeubles bâtis et non bâtis, situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil et la promotion immobilière, la gérance d'immeubles, ainsi que la coordination et la surveillance des chantiers et ouvrages en cours.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de septembre à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1) par OELSNER FINANCIAL CORP, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2) par CAPEHART INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs (frs 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jeannot Sertic, entrepreneur de construction, demeurant à Elvange;
 - b) Monsieur Armand Distave, préqualifié;
 - c) Madame Josiane Rossi-Hoett, retraitée, demeurant à Fennange.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
la société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

6.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jeannot Sertic, préqualifié, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Distave, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 février 2000.

T. Metzler.

(08781/222/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

SMC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour ordre
FIDU-CONCEPT, S.à r.l.
Signature

(08723/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

S. M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.498.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, empêchée, la minute des présentes restant à la garde de la seconde nommée.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S. M. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.498, constituée suivant acte reçu en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial,

Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 9 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 603 du 9 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Peltre (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Schrassig.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quarante mille (40.000) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social fixé à quatre millions de florins néerlandais (HFL 4.000.000,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«La société aura une durée illimitée.»

2. Fixation d'un nouveau capital autorisé à HFL 40.000.000,- (quarante millions de florins néerlandais).

3. Transfert du siège social au 16, rue Eugène Ruppert à L-1014 Luxembourg.

4. Acceptation de la démission de trois administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.

5. Nomination de trois administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

6. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de conférer à la société une durée illimitée et en conséquence de modifier le quatrième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 4.** La société aura une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau capital autorisé de la société à quarante millions de florins néerlandais (HFL 40.000.000,-) et en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** Toutes les actions sont nominatives. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quarante millions de florins néerlandais (HFL 40.000.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent florins néerlandais (HFL 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs François Mesenburg, Jean-Paul Reiland et Carlo Schlessler de leurs fonctions d'administrateur de la société, à compter de ce jour et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires, les trois personnes ci-après désignées, à savoir:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

b) Monsieur Luigi Clementi, administrateur de sociétés, demeurant à Via della Moscova, 36, I-20121 Milan (Italie).

c) Madame Corinne Clementi, administrateur de sociétés, demeurant à Via della Moscova, 36, I-20121 Milan (Italie).

La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société FIN CONTROLE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

La durée de son mandat est fixée à six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Mestdagh, R. Masson, S. Pirrone, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

M. Thyges-Walch.

(08724/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

S. M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 37.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08725/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

ALBERT STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(08732/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.587.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

TELESTOCK & SECURITIES CORPORATION
F. Mesenburg J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur

(08735/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TEMPLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.199.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 533, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08736/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

SOMAPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.555.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08731/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

SOMAPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.555.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 7, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08730/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TEXTILCORD STEINFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8401 Steinfort.
R. C. Luxembourg B 7.113.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 134, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

TEXTILCORD STEINFORT S.A.

Signature

Administrateur-directeur

(08737/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TOITURE GENERALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dahlem.
R. C. Luxembourg B 27.773.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(08743/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TOP-HIFI G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 56.726.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Signature.

(08744/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.499.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour TINE HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(08739/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.499.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour TINE HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(08740/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour TINE HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(08741/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.499.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour TINE HOLDING S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Signature

(08742/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.852.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} février 2000, la décision suivante a été prise:

- nomination de Monsieur P.J.M. van den Brink aux fonctions d'administrateur de la société à partir du 1^{er} février 2000 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Mamer, le 7 février 2000.

Pour la société

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08738/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

UNITECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.380.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour UNITECHNIQUE S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(08749/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.990.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} février 2000, la décision suivante a été prise:

- nomination de Monsieur P.J.M. van den Brink aux fonctions d'administrateur de la société à partir du 1^{er} février 2000 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Mamer, le 7 février 2000.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08750/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.991.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} février 2000, la décision suivante a été prise:

- nomination de Monsieur P.J.M. van den Brink aux fonctions d'administrateur de la société à partir du 1^{er} février 2000 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Mamer, le 7 février 2000.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08751/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TRADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.440.

—
L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADLUX S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 53.440,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 127 du 13 mars 1996.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Thiaumont (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille sept cent douze francs français cinquante centimes (FRF 1.712,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-sept millions cent vingt-cinq mille francs français (FRF 17.125.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Extension de l'activité de la société à la location de tout matériel de transport (avions, hélicoptères, bateaux, voitures etc.) sans chauffeur et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'activité de la société en ajoutant un deuxième alinéa à l'article quatre (4) des statuts qui a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** L'objet de la société est également la location de tout matériel de transport (avions, hélicoptères, bateaux, avions, etc.) sans chauffeur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

F. Kessler.

(08745/219/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

TRADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.440.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000.

F. Kessler.

(08746/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

WAALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08758/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.961.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

VANGUARD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(08753/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.126.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

VITRUVIUS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(08756/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

WESTLB COMPASS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 67.580.

Les comptes annuels au 30 novembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour WESTLB COMPASS FUND, SICAV

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08761/013/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

WESTLB COMPASS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 67.580.

L'assemblée générale ordinaire du 4 février 2000 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont élu comme administrateurs: Mlle Ann Roughead, Mme Margit Timmermann-Rassat, M. Duncan Fordyce, M. Jean-Paul Malpuech, M. Werner Peters, M. Harry Ploemacher, M. Franz Ruf (chairman), M. Mark Tapley, M. Richard Wohanka et M. Jürgen Wrobbel.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a été réélue réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour WESTLB COMPASS FUND, SICAV

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08762/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

WESTFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WESTFIELD S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 840 du 18 novembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Cendrier, directeur, Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Démission et nomination d'administrateurs.
- 3.- Démission et nomination du commissaire aux comptes.
- 4.- Approbation des comptes et du bilan.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre Cendrier et de Monsieur Philip Mark Croshaw comme administrateurs et leur donne pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- Monsieur Jonathan Bajdek, directeur administratif, demeurant à F-88200 Remiremont, 4, rue de la Paltrée.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A. comme commissaire aux comptes et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes: F.O.R.I.G. s.c., ayant son siège social à L-1819 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Cendrier, P. Agnes, J. Doisy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1999, vol. 412, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 1999.

E. Schroeder.

(08760/288/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

NET MANAGEMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg.
 - 2.- La société anonyme de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé.
- Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NET MANAGEMENT CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la consultation générale en ce qui concerne les financements et assurances de tout genre.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de l'un des administrateurs-délégués, ou d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription

Les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, cinquante actions	50
2.- la société DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées pour 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

a) La société anonyme de droit luxembourgeois IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

b) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

c) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à London W1Y 9HD (England), New Bondstreet 27.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, a été nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

la société de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 99, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

J. Elvinger.

(08786/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.844.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2000 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;

- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

- A été ratifiée la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 1999; à savoir que Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Malou Faber, démissionnaire.

- Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08764/317/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée GRAHAM CONSULTING LTD, avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 3 janvier 2000 et inscrite au registre du commerce n° 13.088,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize);

b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 26 janvier 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize City en date du 2 décembre 1999,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Brigitte Siret, prédite,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 31 janvier 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises, plus précisément dans le domaine suivant: toutes prestations informatiques, télématiques, réseaux, le travail de l'image, vidéo, cinéma, l'écriture scénaristique ainsi que l'édition tous supports actuels ou à venir.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales, publicitaires ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'Etat de Belize GRAHAM CONSULTING LTD, neuf cents actions	900 actions
2.- La prédite société de droit de l'île de Niue DUSTIN INVEST INC, cent actions	100 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée GRAHAM CONSULTING LTD, prédite;
 - la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, et
 - la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Etat de Belize),
- constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952, ici représentée par Madame Brigitte Siret, prédite, agissant en sa qualité de mandataire de:
- Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize), et
 - Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize),
- eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 novembre 1998,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize (Etat de Belize) en date du 2 décembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué la prédite société de droit de l'Etat de Belize dénommée GRAHAM CONSULTING LTD, représentée comme indiqué ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite à la comparante, connue de nous notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 62, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

Pour copie conforme
N. Muller
Notaire

(08788/224/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

WE FIN, WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08759/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

PROJET BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Mondcrange-Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. Mademoiselle Josette Schmit, employée privée, demeurant à L-4234 Esch-sur-Alzette, 8, rue Marcinelle

2. Mademoiselle Viviane Majerus, employée privée, demeurant à L-9221 Diekirch, 110, rue de Clairefontaine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité sous la dénomination PROJET BOIS, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, ainsi que par la loi du 18 septembre 1933 et les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise artisanale de menuiserie, d'achat et de vente de bois, meubles, parquets, menuiserie extérieure et intérieure, ainsi que la pose de ce matériel, le déménagement et la garderie de meubles.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, installer des succursales ou des agences au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait similaire ou analogue au sien.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières, qui pourraient faciliter la réalisation et l'exécution de son objet.

Art. 3. Le siège social est à Mondercange-Foetz.

Il pourra être transféré d'un commun accord entre les associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Mademoiselle Josette Schmit, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Mademoiselle Viviane Majerus, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié, constatant préalablement l'accord unanime des associés sur la cession. Les associés ont toujours un droit de préemption, sauf en cas de décès d'un des associés.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale. La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant, au cas où la société serait gérée par un seul gérant, par la signature conjointe de deux gérants, au cas où la société serait gérée par deux gérants au moins. Le/les gérants peut/peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux, dans le cadre de ses/leurs compétences, à toutes personnes, associées ou non.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi en fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales décident de l'affectation totale ou partielle du solde du bénéfice net; une distribution ne peut avoir lieu que pour autant que le disponible et le réalisable de la société le permette. Toute répartition se fera entre associés, proportionnellement au nombre de leurs parts.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu au delà de la valeur de ses parts.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant. En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les autres associés et les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en fonction ou à leur défaut par une personne associée ou non désignée à la majorité des associés représentant les trois quart dus capital social.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Après l'acquittement du passif et des charges, le produit de la liquidation sert à rembourser aux associés le montant du capital de leurs parts. Le surplus est réparti comme bénéfices.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais et charges incombant à la société en raison de sa constitution à la somme de trente mille francs (30.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par un gérant.

Est nommé gérant de la société:

1) Monsieur Henri Majerus, maître-menuisier, demeurant à L-9221 Diekirch, 110, rue Clairefontaine.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-3899 Mondercange-Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schmit, V. Majerus, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 62, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

Pour copie conforme

N. Muller

Notaire

(08789/224/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

NEW ART MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEW ART MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, sauf pour la première fois lors de la constitution de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de l'un des administrateurs-délégués, ou d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Jan Jaap Geusebroek, prénommé, cinquante actions	50
2.- DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées pour 100% (cent pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société NEW ART MANAGEMENT S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:
 - La société anonyme de droit luxembourgeois IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
 - Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
 - La société de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à London W1Y 9HD (England), New Bondstreet 27.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

La société anonyme de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

J. Elvinger.

(08787/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour ZINON HOLDINGS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(08768/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

SAFKO BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 71, rue Michel Rodange.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Rifatovic Safaudin, commerçant, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 71, rue Michel Rodange.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la conception et la réalisation de constructions immobilières, de voiries, de génie civil, de même que la promotion, l'import-export, la vente et l'achat de toutes marchandises, de matériel de construction et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle a également comme objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SAFKO BAU, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Rifatovic Safaudin, prédit, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par l'apport en nature de matériels désignés article par article avec leur valeur, dans la liste qui a été dressée et certifiée réelle par la FIDUCIAIRE VIC COLLE ET ASSOCIES, avec siège social à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 2000, laquelle liste, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels matériels se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société.

Observation est ici faite que la valeur globale des matériels est estimée à la somme de huit cent seize mille francs (816.000,-), s'appliquant à concurrence de cinq cent mille francs (500.000,-) à la constitution du capital social et le solde, soit trois cent seize mille francs (316.000,-), sera affecté à la réserve libre.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non, associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé unique Monsieur Rifatovic Safaudin, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernhard Schatschneider, employé, demeurant à Berlin.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Rifatovic Safaudin, prêtre.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4306 Esch-sur-Alzette, 71, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Safaudin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 62, case 2. – Reçu 8.160 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

Pour copie conforme

N. Muller

Notaire

(08790/224/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

XIRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.740.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 février 2000 que:

- A été réélu aux fonctions d'administrateur de la société:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Ont été ratifiées les décisions prises lors des réunions du conseil d'administration du 5 février 1999 et du 30 septembre 1999; à savoir que:

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Nicole Wengler, démissionnaire;

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Malou Faber, démissionnaire.

- Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux compte prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08767/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

SCHERZO, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1143 Luxembourg, 13, rue Astrid.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Beck, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 25 avril 1960, demeurant à L-6430 Echternach, 29, route de Diekirch;

2.- Monsieur Frank Lamparski, ingénieur, né à Luxembourg, le 24 octobre 1965, demeurant à L-8230 Mamer, 43, rue Gaaschtbiërg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est SCHERZO, société civile immobilière.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- frs), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Jean Beck, architecte diplômé, né à Luxembourg, le 25 avril 1960, demeurant à L-6430 Echternach, 29, route de Diekirch, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Frank Lamparski, ingénieur, né à Luxembourg, le 24 octobre 1965, demeurant à L-8230 Mamer, 43, rue Gaaschtbiërg, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- a) Monsieur Jean Beck, préqualifié;
- b) Monsieur Frank Lampaski, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-1143 Luxembourg, 13, rue Astrid.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire leurs par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beck, F. Lamparski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2000, vol. 508, fol. 67, case 12. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2000.

J. Seckler.

(08791/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

TAXIS NELO – S.O.S. CHAUFFEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3837 Schifflange, 3, rue du Fossé.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Herculano Mendonca Varela Mendes, employé en restauration, demeurant L-3837 Schifflange, 3, rue du Fossé.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TAXIS NELO - S.O.S. CHAUFFEURS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Herculano Mendonca Varela Mendes, prédit, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée TAXIS NELO - S.O.S. CHAUFFEURS, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Herculano Mendonca Varela Mendes, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi L-3837 Schifflange, 3, rue du Fossé.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Mendonca Varela Mendes, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 856, fol. 62, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2000.

Pour copie conforme

N. Muller

Notaire

(08793/224/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

SOLENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6.

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 20 décembre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de SOLENT PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social ci-avant.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. La société CD SERVICES, S.à r.l., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 49, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 janvier 2000.

P. Bettingen.

(08792/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ACE FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.182.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 janvier 2000

Le 3 janvier 2000 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme ACE FASHION S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, d'un commun accord, en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Jean-Baptiste Claes, administrateur de société, demeurant à Lommel (Belgique), représentant la société, est élu président de l'assemblée, et procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Madame Anne Claes, administrateur de sociétés, demeurant à Hechtel-Eksel (Belgique) et Monsieur Bart Claes, administrateur de sociétés, demeurant à Hechtel-Eksel (Belgique) est élu comme scrutateur.

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Décision

Le siège social sera transféré à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

J.-B. Claes	B. Claes	A. Claes
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08798/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Johan Willem Henri Nijenhuis, ouvrier, demeurant à L-5955 Itzig, 17, rue de Contern.

2) Monsieur Denis Jérôme Marchat, serveur, demeurant à L-2160 Luxembourg, 17, rue Munster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TOMX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente de boissons non alcoolisées, ainsi que la vente et la distribution de toute restauration rapide et menu du jour à consommer sur place ou à emporter ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités reprises ci-avant.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en quatre cent vingt (420) parts sociales de trente euros (EUR 30,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Johan Willem Henri Nijenhuis, préqualifié	378 parts
- Monsieur Denis Jérôme Marchat, préqualifié	42 parts
- Total:	420 parts

La somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Denis Jérôme Marchat, préqualifié.
2. La société est valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant, soit par la signature individuelle de Monsieur Johan Willem Henri Nijenhuis.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.W.H. Nijenhuis, D.J. Marchat, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2000, vol. 856, fol. 63, case 12. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 3 février 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(08794/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

AERMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.424.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 1999

1. La liquidation de la société AERMI INTERNATIONAL S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de la société SGG au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans.

Pour extrait sincère et conforme

AERMI INTERNATIONAL S.A.

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08799/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

BOUTIQUE THILGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 31.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Signature.

(08525/753/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2000.

LE MOULIN BLEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.

STATUTS

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à Olingen, 23, rue de Flaxweiler;
- 2.- Monsieur Carlo Conversa, gérant, demeurant à Luxembourg, 9, rue Glesener;
- 3.- Madame Crina Florentina Berbaza-Birgaoanu, gérante, demeurant à F-57000 Metz, 52, rue des Armoisières, ici représentée par Monsieur Luigi Mancinelli, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LE MOULIN BLEU, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabaret avec le débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à Olingen, 23, rue de Flaxweiler, quarante-cinq parts sociales	45
2.- Par Monsieur Carlo Conversa, gérant, demeurant à Luxembourg, 9, rue Glesener, quarante-cinq parts sociales	45
3.- Par Madame Crina Florentina Berbaza-Birgaoanu, gérante, demeurant à F-57000 Metz, 52, rue des Armoisières, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4018 Esch-sur-Alzette, 26, rue d'Audun.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Geneviève Malargé, commerçante, demeurant à Luxembourg, 29, Val St André, ici présente et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Carlo Conversa, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mancinelli, C. Conversa, G. Malargé, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 74, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 février 2000.

T. Metzler.

(08782/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

FOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (Holding Stock Company).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Marc Lamesch, Chartered Accountant, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Edmond Ries, Chartered Accountant, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organise among themselves.

Title I.- Name, Seat, Purposes, Duration

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding «société anonyme» (stock company) is hereby formed under the title FOS HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg City.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by a decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding companies.

Title II.- Share Capital

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros), represented by 3,500 (three thousand and five hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Title III.- Management, Control

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant repurchases with or without payment.

The Board of Directors is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorised by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Title IV.- Business Year, General Meeting

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Monday in the month of May at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Title V.- Applicable Law

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915, expressly its article 209, the Act of July 31, 1929, on Holding companies and of all the modifying Acts.

Transitory Measure

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Marc Lamesch, three thousand four hundred and ninety-nine shares	3,499
2.- Mr Edmond Ries, one share	1
Total: three thousand and five hundred shares	<u>3,500</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros) is as now at the disposal of the Company FOS HOLDING S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Marc Lamesch, Chartered Accountant, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Claude Schmitz, Fiscal Counsel, residing in Luxembourg.
- 3.- Mr Edmond Ries, Chartered Accountant, residing in Luxembourg.

Second resolution

Is elected as auditor:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Third resolution

The hereabove appointed director's and auditor's mandates will finish at the end of the annual general meeting to be held on 2005.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

The Board of Directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FOS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale, Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, plus expressément son article 209, la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et à toutes leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Marc Lamesch, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur Edmond Ries, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société FOS HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lamesch, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 122S, fol. 18, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

J. Elvinger.

(08779/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

M.A.K. SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Zone Industrielle Krakelshaff.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Joseph Pierre Hinkel, indépendant, demeurant à Bettembourg, Krakelshaff.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.A.K. SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de travaux de pose de câbles, de tuyaux et de conduites, de construction et de réalisation d'infrastructures de terrains de sports et d'espaces verts, ainsi que leur entretien, le développement et l'exploitation de machines universelles ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Joseph Pierre Hinkel, indépendant, demeurant à Bettembourg, Krakelshaff, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3235 Bettembourg, Zone Industrielle Krakelshaff.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Joseph Pierre Hinkel, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. P. Hinkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 96, case 3. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 février 2000.

T. Metzler.

(08784/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

LUGH INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3373 Leudelange, 8, Domaine Schmiseleck.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Michel Naudo, gérant de société, demeurant à L-3373 Leudelange, 8, Domaine Schmiseleck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le négoce, l'import, l'export et la distribution d'articles de bazar et de parapharmacie.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUGH INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Michel Naudo, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Naudo, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-3373 Leudelage, 8, Domaine Schmiseleck.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Naudo, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} février 2000, vol. 412, fol. 69, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2000.

E. Schroeder.

(08783/228/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

MARIE-CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 56, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Hilges, gérant de société, demeurant à L-8031 Strassen, 13, rue du Parc,
- 2.- Madame Claire Galli, commerçante, épouse de Monsieur Claude Hilges, demeurant à L-8031 Strassen, 13, rue du Parc.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des parts sociales créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et les règlements en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société aura pour dénomination MARIE-CLAIRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de vêtements pour dames et jeunes filles. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières et industrielles et en général tous actes se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à faciliter sa réalisation.

Art. 4. Le siège social est fixé à Dudelange.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Hilges, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- Madame Claire Hilges-Galli, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Les cessions de parts sont régies par les articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933 complétant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la mise en liquidation des biens d'un des associés.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, et pourront être révoqués ad nutum sur une seule décision des associés aux mêmes conditions de majorité.

Art. 11. Le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ces derniers exerceront leurs pouvoirs conjointement ou individuellement selon la décision unanime des associés. Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets soit spéciaux et limités, soit généraux.

Art. 12. Les décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance ou des associés possédant plus de la moitié du capital social sont prises soit en assemblée générale, soit par consultation écrite.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées générales par tout mandataire de son choix, associé ou non.

Art. 14. Chaque année, il doit être tenu une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue lors de la première consultation, les associés sont convoqués une deuxième fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 15. Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social, ni à changer la nationalité de la société. Ces dernières décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs, et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-)

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude Hilges, prénommé, gérant technique,

- Madame Claire Hilges-Galli, prénommée, gérante administrative.

Madame Claire Hilges-Galli, prénommée, pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-). Pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-3440 Dudelange, 56, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Hilges, C. Galli, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 94, case 1. – Reçu 2.521 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

E. Schlessler.

(08785/227/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

A QUARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.557.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société A QUARTER COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(08797/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.743.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 décembre 1998

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Eliane Irthum, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

ALBRECHT HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08804/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ALASKA GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.720.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

Mr Valery Andosov, company director, residing in Korablestrorosteley, 23-2-101 St Petersburg, Russia, here represented by Ms Clarisse Vleniat, private employee, residing in Metz (France), by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on January 24, 2000.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearer, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ALASKA GROUP HOLDINGS LIMITED, R. C. B Number 54.720, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated April 15, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 365 of July 30, 1996.

- The corporate share capital of the Company is presently set at fifty thousand (50,000.-) United States dollars (USD), represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of two (2.-) United States dollars (USD) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearer has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearer, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearer, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearer produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company ALASKA GROUP HOLDINGS LIMITED was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Valery Andosov, administrateur de société, demeurant à Korablestrorosteley, 23-2-101 St Petersburg, Russie,

ici représentée par Mademoiselle Clarisse Veniat, employée privée, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 24 janvier 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ALASKA GROUP HOLDINGS LIMITED, R. C. B numéro 54.720, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 15 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 365 du 30 juillet 1996.

- La Société a actuellement un capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis (USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars des Etats-Unis (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ALASKA GROUP HOLDINGS LIMITED.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Veniat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

A. Schwachtgen.

(08803/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

BUREAU D'ASSURANCES ET DE GESTION DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 54.241.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUREAU D'ASSURANCES ET DE GESTION DU CENTRE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 282 du 10 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 avril 1998 numéro 257.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Genson, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Klein-Glodt, employée privée, demeurant à Hautcharage.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 375.000,- LUF par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de 1.625.000,- LUF à 2.000.000,- LUF par l'émission de 3 actions nouvelles de 125.000,- LUF chacune.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification de l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (1.625.000,- LUF) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) par l'émission de trois (3) actions nouvelles de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 375.000,- LUF se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par seize (16) actions de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (125.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Genson, M. Glodt, S. Hennericy, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1999, vol. 412, fol. 40, case 11. – Reçu 3.750 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000.

E. Schroeder.

(08831/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

BUREAU D'ASSURANCES ET DE GESTION DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 54.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2000.

E. Schroeder.

(08832/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ART CADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

L'an deux mille, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ART CADE S.A., avec siège à constituée sous la dénomination de E.I.P. S.A., suivant acte notarié du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C, n° 261 du 15 avril 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 11 mai 1999, publié au Mémorial C, n° 657 du 30 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.
2. Changement de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet les prestations d'architecte à l'exclusion de toute autre activité.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article 3 alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 3.** Toutes les actions sont nominatives.

Les actions sont souscrites par:

Monsieur Jean-François Mucherie, architecte, demeurant à F-75001 Paris	999 actions
Monsieur Pacal Wagner, préqualifié	1 action »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, sont estimés à environ dix-sept mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Quintus-Claude, Keup, Wagner, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2000, vol. 856, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 4 février 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(08810/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

AIR TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

VIP COMPTA S.A. LUXEMBOURG

Signature

(08802/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 30.681.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg en date du 2 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(08805/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ANDREOSSO ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Im Bruch.

R. C. Luxembourg B 17.196.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg en date du 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(08806/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du six janvier deux mille, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2000, vol. 601, fol. 94, case 4, que

la Société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée par acte sous seing privé, en date du huit février mil neuf cent soixante-cinq, publié au Mémorial C, numéro 20 du 5 mars 1965, a été dissoute avec effet à partir du 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société.

Diekirch, le 7 février 2000.

F. Unsen
Notaire

(08807/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ARENS-SCHEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales avec assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 janvier 2000, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2000, vol. 601, fol. 94, case 3, que:

1. La société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER, S.à r.l., avec siège social à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem est devenu unique propriétaire des six cent trente (630) parts sociales de la société à responsabilité limitée ARENS-SCHEER PHILIPPE II, S.à r.l., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

2. A la suite de cette cession, la prédite société ARENS SCHEER, S.à r.l., déclare continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société.

Diekirch, le 7 février 2000.

F. Unsen.

(08808/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ART AMERIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 48.431.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg en date du 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(08809/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.200.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch et François Mesenburg, employé privé, L-Biwer de la société FINIM LIMITED, Jersey sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

ATHOS HOLDING S.A.

Signatures

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08812/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

AIR PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.221.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg en date du 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour la société.

(08800/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

AIR PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.221.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société
tenue le 30 décembre 1999 au siège social de la société*

Troisième résolution

L'Assemblée Générale réélit les administrateurs actuels pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel, PricewaterhouseCoopers. L'Assemblée Générale lui accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes la société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social au 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant se tenir en 2000.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Etat donné que les pertes cumulées au 31 décembre 1997 s'élèvent à LUF 57.614.444,- et excèdent 75% du capital social de la société et conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AIR PRINT S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08801/651/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

ASTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.214.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg en date du 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, février 2000.

(08811/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2000.
